[illegible] DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, [illegible] avril 1834.

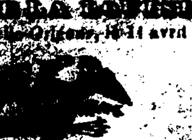

[illegible]

SIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra renoncer à son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

JEUNE GARDE-A-CHEVAL,

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche, 20 du courant, à 7 heures précises du matin et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous, au domicile du capitaine. Equipement complet, veste bleue, revers et pantalon amaranthe. Vous êtes requis de ne pas y manquer. Par ordre du capitaine.

17 av M. MEILLEUR, maréchal des logis chef.

Grenadiers—Attention!!!

D'après les ordres du capitaine, la compagnie prendra les armes dimanche prochain, 20 du courant, à 7 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme et bonne tenue, pantalon blanc et veste bleue.

Tous les membres sont priés de ne pas y manquer.

B. DUPERAIN, sergent-major.

17 avril

BATAILLON D'ARTILLERIE,

Le Bataillon prendra les armes Dimanche prochain, 20 du courant, à 8 heures du matin, veste bleue, pantalon blanc, équipement complet.

Par ordre du major, AD. SCHREIBER, adjudant major.

16 avril

CHASSEURS D'ORLEANS,

La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 20 du courant, à huit heures précises du matin, équipement complet, veste bleue, pantalon blanc.

Par ordre du capitaine, F. PIDOUX, sergent-major.

16 avril

TIRAILLEURS LOUISIANAIS, *ATTENTION!!!*

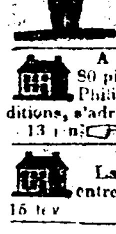

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 20 du courant, à 6 heures et demie du matin, quelque temps qu'il fasse, rendez-vous habituelle chez le capitaine.

Par ordre du capitaine, F. LALLOUETTE, sergent-major

15 avril

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 80 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 mars B. DUPUY.

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser T. NICOLET & Co.

15 fev

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On céderait à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y sont.

Fd. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59

12 avril

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par HAGAN, NIVEN & CO.

20 fev

Avis aux Négocians Commerçant avec les ports Mexicains.

DANS l'article 4, de la loi du 31 de mars 1831, que le soussigné a publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que:

"En outre du manifeste, prévu par l'article 1er. de cette loi, un autre manifeste en triplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant minutieusement le contenu de chaque caisse, bale, baril ou autre, d'après leurs différentes marques, lequel devra être délivré au moment où le bâtiment jettra l'encre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice-consuls de la république, ou plus prochain port où le bâtiment aura été expédié."

Le certificat auquel fait allusion cet article, fut suspendu "jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée," et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer du fait les négociants de cette place.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.

FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ, consul mexicain.

31 mars—1m

A VENDRE; Un Terrain situé rue des Ursulines, entre Royale et Bourbon, mesurant 32 pieds de face sur une profondeur de 120. Le tout mesure française, avec les bâtisses qui s'y trouvent consistant en une maison en briques de quatre appartements, 2 cabinets et une galerie, dans la cour, une cuisine en briques à etage, composée de 6 appartements, cet édifice est tout neuf; de plus, un hangard en briques pouvant contenir 10 chevaux.

Egalement la négresse Catherine, âgée de 17 ans, depuis son bas âge dans le pays, parlant français et anglais, bon sujet, garantie, et un peu cuisinière et domestique, bonne proche et très forte.

La négresse Marie, âgée de 35 ans, dans le pays depuis son enfance, cuisinière, blanchisseuse et bonne marchande, domestique de maison, entendue près des malades enclin à la boisson, garantie de tous autres défauts et maladies, parlant anglais et français. C. HATREL,

17 avril rue de Chartres, No. 123

EN débarquement du navire le Vernon, de Bordeaux, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, à des prix modérés, le tout en vins garantis naturels &c., savoir: 88 barriques Vin rouge St. Emilion, 1827 et 1828, 1ère qualité; 12 do. do. Canon, 1828; 4 do. do. 1831; 12 do do Grave Médoc, 4 do do 1831, 8 demi barriques Vin rouge Haut St. Emilion, 1823; 4 barriques do do 1819; 10 tierçons Vin blanc Bergerac 1819 et 1825; 4 do blanc Barsac 1825, 1ère. qualité; 7 pipes 6 demi pipes Eau de vie Cognac; 8 barils do. 4e et 5e preuve; 6 demi pipes, 9 quart de pipes Eau de vie d'Armagnac, 1ère. qualité 1823; 300 sacs de 500 bouchons assortis en qualité et longueur; 4 barriques Champignon secs en très bon état.

Et d'exportations antérieures, un grand assortiment de tous les articles ci-dessus; ainsi que du vin rouge et blanc en caisses, Anisette et Liqueurs, 1ère. qualité.

15 avril Pre LAFAYE

REÇU par le soussigné, des derniers arrivages de France, et à vendre à des prix modérés, chapeaux de soie gris, bas et gants fil d'écosse, ditto soie, ditto de coton, plusieurs articles du nouveauté pour dames, bretelles en gomme élastique; laines, soies floches et desseins pour tapisserie, métiers et canevas à broder; briquets phosphoriques d'un nouveau genre; vins de Chablis, cornichons et anchois, glaces françaises encadrées.

Il continue à donner des leçons de tapisseries.

F. DUJAY, rue de Chartres, No. 53, près la rue Toulouse.

15 avril—3

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de G. Abadio, Barles & Co., offrent leurs services au public en leur qualité de TEINTURIERS; ils teindront toute espèce d'étoffes, en n'importe quelle couleur; enlèveront toute espèce de taches sans détériorer la couleur primitive ou la qualité de l'étoffe. Ils teindront également toute espèce de pelleterie et des chapeaux, le tout à la perfection. Ils auront constamment à vendre de l'encre indélébile, à raison de 50 cents la bouteille.

Les personnes qui désireraient les honorer de leur confiance pourront s'adresser à leur atelier, rue Bourbon, encoignure de l'Hôpital, No. 349, où elles seront servies avec exactitude.

La passementerie qui était établie rue Dauphine, No. 246, a été transportée à l'établissement ci-dessus, où l'on exécutera les ordres avec exactitude.

9 av—15 J. DE ABADIA, BARLES & Co.

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No 24, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH [illegible],
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PERCHIER,
A. QUERTIER.

27 mars

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 22 du courant, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feu Francis B. Phelps, les actions ci après décrites, savoir:

12 actions de la compagnie d'Assurance des Négocians, sur lesquelles $30 par action ont été payées.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,

8 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 22 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue du Bassin, No. 53, les meubles, meublans et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feue Féliciane Catherine Buquet, f. c. l.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,

8 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 9 mai, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1°. Quatre terrains situés au faubourg Lacourse ou Annonciation, désignés sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 25 janvier 1833, par les nos. 19, 20, 21 et 22, de l'ilet no. 52, bornés par les rues Robin, Religieuses, Lacourse et St. Jean Baptiste, et mesurant en mesure américaine, comme suit, savoir: Les lots nos. 19, 20 et 21, ont chacun 19 pieds 5 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds entre les lignes paralelles, et le lot no. 22, ayant 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 140 pieds 2 pouces entre les lignes paralelles, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour le paiement de quatre billets; un daté le 4 mars 1833, pour $1060, payable à 12 mois de date et les trois autres billets datés le 11 février 1833, de la somme de $1146, 66 2-3 cts. chaque et payables à 1, 2 et 3 ans de leur date.

2°. Une propriété consistant en trois lots de terre, situés au même faubourg, désignés sur le même plan par les nos. 23, 24, et 25 de l'ilet No. 25, bornés par les rues ci-dessus décrites, et les 2 premiers lots ont chacun, (mesure américaine) 29 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes paralelles, et le lot no. 15 a 29 pieds 5 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque pour 3 billets de $910 chaque, datés du 11 février 1833, et payables à 1, 2, et 3 ans de date.

3°. Cinq lots de terre, appartenant indivis au défunt et William Henry Chase, situés au faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'ilet, borné par les rues du marché, St. Jean Baptiste, Jacob et Pacaniers; les dits tenans sont contigus, et mesurent (mesure anglaise) chacun, 25 pieds 6 pouces et 7 lignes de face à la rue du Marché, entre les rues St. Jean Baptiste Pacaniers, et s'étendent en profondeur, entre lignes paralelles, de 159 pieds 9 pouces, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant; cette propriété sera vendue conformément à un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 7 avril 1833, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, not. pub.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour le paiement de trois billets, de la somme de $1333 1-3 chaque en date du 15 avril, 1833, et payables à un, deux, et trois ans.

4°. Un lot de terre, appartenant en indivis, au défunt et au dit W. H. Chase, situé au faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, désigné par le numéro 4 de l'ilet numéro 3, ayant (mesure anglaise) 47 pieds 11 1-2 pouces de face au Marché, entre les rues St. Jacques et du Marché, et s'étendant en profondeur, entre lignes paralelles, de 95 pieds 11 pouces, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque pour le paiement de $1665, en billets, un de la somme de $540 et l'autre de la somme de $1125, tous deux datés du 5 avril 1833, et payables le premier à un an, et le dernier à deux ans de leur date, et $1170 de l'obligation que le défunt et William Henry Chase prirent conjointement de payer à la décharge d'Alexandre Baron, à l'époque de leur échéance, les deux billets de ce dernier, de la somme de $585 chaque.

Les dites propriétés seront vendues à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant un intérêt de 6 pour cent par an du jour de l'adjudication avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs prendront la reversion des hypothèques, risques et responsabilités ci-dessus mentionnés.

Par ordre de la cour,

W C DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant W. Christy, Notaire Public, aux frais des acquéreurs.

Succession de François Loiseau.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

14 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Ricour Green.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'héritière bénéficiaire du défunt ne serait point approuvé et homologué, et la dite héritière bénéficiaire déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

14 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Maurice Hermann vs ses créanciers*—(pour un attermoiement.)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, le lundi 12 de mai prochain, à l'effet de délibérer sur la demande d'attermoiement faite dans la dite pétition; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 31 mars 1834. JNO. L. LEWIS,

7 avril—11,2ps député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian juge, mars 24 1834.—No. 7330—Camille Filhe contre ses créanciers.—La cession des biens par le dit pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le profit de ses créanciers; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de ces dits créanciers ait lieu en l'étude de Louis Feraud, not. pub. le Samedi 26 avril prochain, afin d'y délibérer alors sur les affaires du pétitionnaire, et que jusque là toutes procédures contre sa personne et ses biens soient suspendues.—Il est de plus ordonné que Mr. Robert Praux, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour—Bureau du greffier.

25 mars—10,2ps P A GUYOL, Dép. Gref.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES; DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGEE par MME. & MLLE. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Yicky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musiq. ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	84	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et exproviseur du collège Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques]	60	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collège, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français, de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre.—Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie, et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 traversins, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 4 paires de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie-mains, 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les [illegible] et les serviettes restent à l'institution pour le service de la maison.

[illegible] sœurs, ou deux frères, pourront coucher dans le même lit. 27 mars

[illegible]—Tabac de Natchitoches, en carottes [illegible], en gros et en détail. S'adresser à [illegible] BERTRAND, rue St. Louis, No. 128

VENTES PAR LE MARSHAL.

J. B. [illegible] vs [illegible] Pina.

EN vertu d'un ordre de [illegible] à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nlle-Orléans, j'exposerai en vente publique, samedi, 19 avril, à 4 heures P. M. divers articles de comestibles, consistant en dame-jeannes de liqueurs, des barils contenant du sucre, poivre &c, et divers autres articles.—Conditions comptant.

5 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Joseph Zeringue vs. Mlle. Louise.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le vendredi 18 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, les articles suivants, savoir: 2 tables, 3 paniers, une malle &c., saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

5 avril B. BEAUREGARD, marshal.

David Miller vs. J. G. Doughty, propriétaire de la goélette Henrietta.

EN vertu d'un ordre de saisi et vente à moi adressé par l'hon. Chs. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le lundi, 28 avril 1834, à midi,

La goëlette HENRIETTA, ses agrès et apparaux, maintenant amarée en face de la rue St. Louis, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: comptant.

26 mars B. BEAUREGARD, marshal

Senimons & Rodriguez vs. la goëleette Messenger, capitaine Looke et propriétaires.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 3 mai, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la goëlette Messenger, ses agrès, et apparaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions: Comptant.

2 avril B. BEAUREGARD, marshal

Duverly Saucier *contre* A. J. Bertrand.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure St-Louis et Chartres,

La goëlette ELIZABETH, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: comptant.

2 avril B. BEAUREGARD, marshal.

J. L Rabassa et al. vs. Jn. Dutart.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 25 avril 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une jument grise, connue généralement sous le nom de Chloé, saisie dans cette affairre.

Conditions: comptant.

11 avril B. BEAUREGARD, marshal

Mathew Ator vs. un lot de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire, à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement cinq balles de coton marquées S. W. Swoap, et toutes personnes y intéressées sont par le présent citées à comparaitre pardevant la dite honorable cour, dans les quinze jours de la publication de cet avis pour répondre à la dite demande.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Martin Bates vs. L A Wiley.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 23 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, 6 caisses de chapeaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions; comptant.

12 avril B. BEAUREGARD, marshal

Grey Arnould agent pour A. Percy vs. E. Lacern.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le vendredi 25 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal

J Rivière vs. madame Barker.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, en face de la rue Madison, le jeudi 24 avril 1834, à 4 heures P. M., une armoire, saisie dans cette affaire. Conditions; comptant.

15 avril B. BEAUREGARD, marshal

J. Lartigue vs. capitaine St. Martin, et la goëlette Blooming Youth, P. Dupuis vs. les mêmes.

EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Preval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 17 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la goëlette Blooming Youth, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans lesdites affaires.

Conditions: Comptant.

15 avril B. BEAUREGARD, marshal

Rouzan vs. S. Edward.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 28 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, No. 35, 1 armoire, 2 bois de lit, 4 tables, 12 chaises, et 2 matelats, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

17 avril B. BEAUREGARD, marshal.

William Darr vs. un lot de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. Wm Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement cinq balles de coton marqués John W Swoap, et sous les Nos. 129, 245, 122, 131 et 220, et toutes personnes y intéressées sont par le présent citées de comparaître pardevant la dite honorable cour pour répondre à la susdite demande.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal

Elkins Cross vs. un chalan et son chargement de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire, à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement trente cinq balles de coton, à bord d'un chalan amarré dans le port de la Nlle-Orléans, et je cite par ces présentes toutes personnes y intéressées de comparaître pardevant la dite honorable cour, pour répondre à la demande du dit Cross, dans les quinze jours de cette publication.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Anderson Brunby *vs.* un certain chalan et son chargement de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire, à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement vingt balles de coton à bord d'un chalan amarré dans ce port, et je cite par ces présentes toutes personnes y intéressées à comparaître pardevant la dite honorable cour, dans les quinze jours de la publication de cet avis, pour répondre à la demande du dit Brunby.

14 avril B. BEAUREGARD, marshal.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que J. Ellis a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Archibald Carman, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

16 avril W F C DUPLESSIS, régister

Succession de J. B. Fletcher.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

16 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succesion de William Vandegrief.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 28 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, la librairie, consistant en Livres de Loi et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu George Hearsey.

Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la cour.

16 avril W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de James Ryan.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite ne serait point approuvé et homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

16 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour,

16 av W F C DUPLESSIS, rég.

L. G. SASSINOT reçoit par le navire Olimpia et offre à vendre les articles suivans: 10 balles d'anis de tours; 1 boucaut de gomme arabique; 1 ditto d'encre de Guyot; 2 balles racine gentiane; 2 caisses verres à quinquets; 20 estagnons eau de fleurs d'oranger triple; 2 malles briquets oxigénés; 50 grosses veilleuses; 100 bouteilles jus groseille; amandes douces et amères; colle de poisson en feuilles, fleurs de camomilles, guimauve, violettes, sureau, angélique, &c. L G SASSINOT,

16 avril rue St-Louis, No 90.

20 BOUCAUTS Cuir à semelle, à vendre chez ORAIN & MIGNON, rue de Nelle-Levée, No. 7.

5 avril

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 18 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Garsides, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

Louise, négresse âgée d'environ 35 ans.

Rosine, négresse âgée d'environ 15 ans.

PROPRIETE FONCIERE.

Un Lot de Terre, situé rue des Ursulines, entre les rues des Remparts et St. Claude, ayant (mesure française) environ 36 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 155 pieds de profondeur, plus ou moins.

Conditions de la vente: Comptant.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 m

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 22 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Maurice Crowell, les esclaves ci-après décrits, savoir:

Martha Johnson, négresse âgée d'environ 24 ans, et son enfant Henry, âgé d'environ 4 ans.

Betsey, négresse âgée d'environ 45 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régister

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not public, aux frais des acquéreurs. 19 mars

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 1er. mai prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel C. Young, la propriété ci-après décrite, savoir:

La moitié indivise d'un lot de terre, situé sur le chemin du Bayou, près de cette ville, ayant 65 pieds de face au dit chemin, sur une profondeur de 260 pieds de chaque côté, sur lequel terrain il y a une maison briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux et une vieille cuisine en mauvais état.

Conditions de la vente: 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale sur la propriété.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. T. Caire, not. public, aux frais de l'acquéreur. 26 mars

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 29 avril, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Margaret Duffin, les esclaves suivans, savoir:

Sarah, négresse âgée d'environ 21 ans.

Lina, négresse âgée d'environ 15 ans.

Conditions de la vente: 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Wm. Christy, aux frais des acquéreurs. 25 mars

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 3 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Toussaint Marot, l'esclave ci après décrit, savoir:

Sally, négresse âgée de 20 ans, blanchisseuse s'étant absentée deux fois.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété. Par ordre de la Cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez T. Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 28 mars

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 25 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de Ellen B. Ker, décédée épouse de Levi Pierce, l'esclave et les terrains ci-après décrits, savoir:

ESCLAVE.

JACK, griff.

TERRAINS.

1°. Un morceau de terre situé dans la paroisse de Jefferson, contenant environ 181 acres.

Conditions: l'acquéreur devra se charger du paiement de $826 2-3 dû le 1er. mai 1835, et pareille somme le 1er. mai 1836 et 1837 et la balance du prix de la vente en un billet endossé à satisfaction, payable dans 3 ans, et portant hypothèque sur la propriété vendue.

Cette propriété est vendue sans aucune garantie de titre et de dimensions.

2°. La moitié indivise d'un lot de terre situé au faubourg Annonciation, désigné par le No. 3, dans l'ilet No. 59, ayant 54 pieds de face à la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions; l'acquéreur devra se charger du paiement de $412, 50 cents dû le 4 avril 1835, et la balance en un billet endossé à satisfaction payable le 4 avril 1836 portant hypothèque sur la propriété.

3°. Un lot de terre situé au faubourg Saulet, ayant 41 pieds 10 pouces plus ou moins à la rue Hunter sur diverses profondeurs.

Conditions: l'acquéreur devra se charger du paiement de $2500 dû le 9 avril 1835, et la balance 9 avril 1836 en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

4°. Deux terrains situés au faubourg Marigny, dans l'ilet No. 106, désignés par les Nos. 6 et 7 ayant chacun 60 pds. de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, et un terrain dans le même faubourg, dans l'ilet No. 68, désigné par le No. 5, ayant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profond mesure française.

Conditions: l'acquéreur devra payer la moitié comptant et la balance dans un an, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

5° Deux terrains situés au faubourg Lacourse, dans l'ilet borné par les rues St. Jean Baptiste, Oranger et Race, et la Place publique, ayant chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Jean Baptiste, sur 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, lesquels terrains forment une des encoignures de rues St. Jean Baptiste et Orange.

Conditions: l'acquéreur devra payer la moitié comptant et la balance dans un an, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

6°. Un lot de terre formant une des encoignures des rues Constance et Duplantier, mesurant 120 pieds de face, sur chacune des dites rues sur une même profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions: l'acquéreur devra se charger du paiement de $2000 payables le 20 avril 1834, 1835 et 1836, et la balance payable le 20 avril 1837, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

8°. La moitié indivise d'un terrain situé dans la rue Baronne, entre les rues Julie et Girod, ayant 30 pieds de face à la rue Baronne sur 120 pieds de profondeur.

Conditions: Un an de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

9° Un lot de terre situé dans la rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, ayant 28 pieds de face à la rue Royale, sur 125 pieds de profondeur plus ou moins, s'étendant jusqu'à "Exchange Place," où il mesure 25 pieds de face.

Conditions: l'acquéreur devra payer la moitié comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Conditions de la vente. L'esclave payable à 3, 6, 9 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, et les terrains aux conditions ci-dessus énoncées.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés par Wm. Christy, not. pub., aux frais des acquéreurs. 20 mars

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 12 mai prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Finnerty; la propriété ci-après décrite, savoir:

Un Terrain, situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, faisant partie du terrain désigné sur le plan original du dit faubourg, par le No. 17, et désigné par le No. 3, sur un plan particulier dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 20 juillet 1831; le dit terrain No. 3, ayant [mesure anglaise] 23 pieds 2 3 4 pouces de face à la ligne de la rue de la Levée, sur le chemin Public, et s'étendant en profondeur, de 99 pieds 3 pouces du côté de la propriété de Joseph Mensman, 90 pieds 1 2 pouce du côté de la rue Philippe, ou il est borné par la propriété de Turner et Davis, et 23 pieds de large dans la profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

10 av W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—En vertu d'une commission à moi adressée par l'hon. juge de la paroisse d'Iberville, j'exposerai en vente à la Bourse, lundi, 12 mai, à midi, pour compte de la succession de feue Marianne Joly, décédée épouse de Venance St. Amant, la propriété ci après décrite, savoir:

Un Terrain, situé au faubourg Lacourse, paroisse de la Nouvelle-Orléans, dans la rue Apollon, entre la rue Polymnie et les limites de la propriété d'Eulalie Bacchus f. c. l., mesurant 60 pieds de face à la rue Apollo, sur 120 pieds de profondeur; le dit terrain sera vendu en deux portions égales, de 30 pieds de face chaque, sur toute la profondeur, conformément à un plan qui sera exhibé à la vente.

Conditions de la vente: Un tiers payable en mars 1835, un tiers en mars 1836, et la balance en mars 1837. L'acquéreur devra fournir ses billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 10 avril

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le Samedi, 10 mai prochain, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 8 avril 1834, les esclaves ci après décrits appartenant aux mineurs Renaud.

AGGY, alias Rénet, âgée de 19 ans, bonne domestique de maison et excellente marchand de lait.

CAROLINE, âgée de 19 ans, excellent sujet, négresse de confiance, propre à tout dans un ménage.

LOUISE, âgée de 18 ans, domestique de maison, bonne gardienne d'enfants et marchande de lait.

BEN, âgé de 16 ans.

Conditions—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, Not. Pub. aux frais des acquéreurs. 5 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, daté du 22 mars, 1834, il sera vendu Samedi, le 3 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivants, garantis des vices et maladies prévus par la loi, étant une partie dépendante de la succession de feu Marie Eulalie Villanueva, femme de C D Dutillet:

BABET, négresse, âgée de 40 ans, un peu cuisinière blanchisseuse et repasseuse, et bon sujet.

SOPHIE, négresse, âgée de 25 ans, servante.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. L H Ferraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 avril

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, il sera offert en vente publique, le Samedi, 3 mai prochain, à la Bourse Hewlett, entre midi et une heure, les biens ci-après désignés, dépendants de la succession de feu François Lamolère Dorville.

SAVOIR:

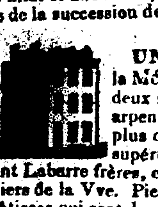

UNE HABITATION située à la Métairie, côté Sud Est du Bayou, à deux lieues de la ville, mesurant neuf arpens de face, sur 18 de profondeur; plus ou moins, bornée dans sa partie supérieure par l'habitation de Messrs. Volant Labarre frères, et dans l'inférieure par celle des héritiers de la Vve. Pierre l'Anglis, f. de c. l., ensemble les bâtisses qui sont dessus consistant en une maison de maître, cave; cuisine, magasin, poulailler, remise, écurie et quelques mauvaises cabanes. N. B. La moitié indivise de cette habitation pour le compte de la dite succession, et l'autre moitié pour celui du co-propriétaire Auvignac Dorville.

Charles, nègre créole, âgé d'environ 17 ans, domestique de maison, bon sujet.

Prosper, nègre créole, âgé d'environ 22 ans, charretier et bon nègre de champs, bon sujet.

Simon, nègre américain, âgé d'environ 35 ans, domestique de maison, cocher et vendeur, bon sujet.

Joe, nègre américain, âgé d'environ 28 ans, bon charretier, propre à tout, mais ayant l'habitude d'aller marron et de boire.

Scholastique, négresse créole, âgée d'environ 42 ans; cuisinière, ayant l'habitude de boire et d'aller marroner

PLUS—Un cabriolet et un harnais, deux mauvaises charrettes; un cheval américain, trois mulets, cinq bœufs de traits, une paire de jeunes bœufs, quatre vaches et une taure.

CONDITIONS;

L'habitation à 1, 2 et 3 ans de terme: les esclaves à 1 et 2 ans. Les acquéreurs fourniront leurs billets par coupons endossés à satisfaction des vendeurs avec hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les animaux, charrettes, &c. comptant. Ils seront vendus le même jour, à 10 heures du matin, chez Mr. Chalon, chemin du Bayou; près la ville.

N. B.—Les actes de vente pardevant L. T. Caire, Notaire Public, aux frais des acquéreurs.

2 avril

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire de cet Etat, sous la date du 24 mars 1834, il sera vendu le samedi, 3 de mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes appartenant à la société de François Dugué & Co., savoir:

PROPRIETES FONCIERES.

Un morceau de Terre situé dans la paroisse Jefferson, à 6 milles de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du Mississipi, mesurant deux arpents deux tiers ou à peu près, [la dimension exacte sera donnée au moment de la vente] face au fleuve, sur 80 arpents de profondeur, avec les coquilles qui se trouvent au bayou aux Bœufs, tous les édifices et améliorations qui en dépendent, à l'exception de la maison de M. Charles Livaudais, qui lui est réservée, avec le droit de la transporter deux mois après la vente, et sont aussi excepté, les écluses qui se trouvent à la fin du Canal, près du fleuve; et un autre morceau de terre qui a toujours été considéré comme attaché, au premier, situé au Barataria, également dans la paroisse Jefferson, distante d'environ 20 milles de la Nouvelle-Orléans et mesurant 12 arpents de face, sur le lac Perrier, ou Ouachas, sur 30 arpents de profondeur, borné au Sud Ouest par la rive Est du Bayou Pouba, et de l'autre côté par des terres vacantes.

20 ESCLAVES—SAVOIR:

Jacob, âgé de 30 ans, bon à tout sur une habitation; William, âgé de 30 ans, do. do.; Nelson, de 27 ans, do. do.; Isaac Johnson, de 26 ans, do. do.; Félix, créole de 25 ans, do. charretier; Charles Fig, de 30 ans, do. do.; Thomas, de 30 ans, do. do.; Henry Pope, de 25 ans, do. do.; Augustin, de 55 ans, do. do.; Bob, de 25 ans, do. do.; Dimbo, de 28 ans, do. do., Lubin, de 50 ans, do. do.; Bastien, de 50 ans, do. do.; Robert de 28 ans, do. do.; Robertson, de 35 ans, bon ingénieur, un peu forgeron, calfat, se dérangeant quelquefois; Walker, de 35 ans, assez bon forgeron, bon sujet; Verse à boire, créole de 35 ans, commandeur, bon à tout, bon sujet; Mars, de 28 ans, bon à tout, s'étant absenté pendant une semaine; Davis de 45 ans faiseur de panier, bon sujet; Ben, de 25 ans, ingénieur, tonnelier, bon à tout, bon sujet; John Cooper, de 28 ans, bon tonnelier, un peu charpentier; George Fountain, de 28 ans, bon palfrenier, bon à tout sur une habitation; Charles Jones, de 30 ans, maçon [marron depuis 5 mois] Petit John, de 20 ans, bon à tout, s'étant absenté pendant 4 mois; César, de 28 ans, bon à tout, cocher, bon sujet; André Baltimore, de 28 ans, bon à tout, calfat bon sujet; Dominique, de 50 ans, bon sujet; Charles Davis, de 25 ans, do.; Willis, de 30 ans, do.

Ces esclaves sont depuis long temps dans le pays; et sont acclimatés.

Conditions de la vente.

Les propriétés foncières à un crédit de 1, 2 et 3 ans, et les esclaves à 1 an, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les vendeurs auront le droit d'exiger des acquéreurs des billets par coupons.

Aucun esclave ne sera livré avant que les conditions de la vente aient été remplies, et si les acquéreurs n'ont pas signé leur vente et fourni leurs obligations, dans les quinze jours qui suivront l'adjudication faute par eux de le faire, les vendeurs auront le droit de reprendre les esclaves vendus et de les exposer à l'encan apres 10 jours d'avis, à la folle enchère des dits acquéreurs.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 1 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, Mardi, 29 avril 1834, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu H. M. Myers.

1° Un Terrain, No. 1, de l'ilet 1, du faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, mesurant 31 pieds 11 pouces de face sur la rue Félicité, sur 109 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur sur le côté avoisinant la rue Prytannée, 109 pieds sur la ligne de division du terrain No. 4, et 29 pieds 7 pouces sur la ligne du fond, le tout mesure anglaise.

2° Un Terrain No. 2, du même ilet, de 27 pieds 3 pouces de face, sur la rue Ste. Marie, sur 109 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur sur le côté avoisinant la rue Prytannée, et 106 pieds sur la ligne qui le sépare du No. 3, et 29 pieds 7 pouces sur la ligne de division du fond, le tout mesure anglaise.

Conditions—L'acquéreur se chargera du paiement de $212, 50 le 20 février 1835, et d'une pareille somme le 20 février 1836, pour lesquelles sommes le terrain reste hypothéqué. La balance à un an du jour de la vente, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque.

Aussi—Les deux morceaux de terre ci-après décrits, situés à Carrollton, désignés sur le plan, sous les Nos. 14 et 105. Le No. 14, a 127 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, et 325 pieds sur la rue 4ème, sur 512 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No. 13, et 790 pieds de profondeur et de face sur la rue Monroe, avec toute la portion de batture en face du dit terrain, désignée par la lettre O. sur le dit plan.

Le terrain No. 106, mesure 650 pieds sur la rue Hamilton, étant toute cette portion de terre comprise entre la ligne supérieure et les rues Septième, Huitième et Hamilton.

Conditions—$140 payable le 1er. mai 1834, l'acquéreur se chargeant du paiement de $1120 pour laquelle le terrain se trouve hypothéqué, payable par tiers les 1er. mai 1835, 1836 et 1837 et le surplus à un an à dater du jour de la vente, le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale.

Aussi—Tout le morceau de terre situé dans le comté de la Mobile, Etat de l'Alabama, décrit comme suit, savoir: Le Terrain No. 84, sur Spring Hill, dans le Township 4, Rangée 2, Ouest, section 13, suivant le plan fait par Wills Roberts, contenant 5 arpents.

Conditions, à 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque 28 mars

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse en et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7304—P. *Dubertrand contre ses créanciers.*—Requête pour demander du temps.—Après avoir lu et entré la pétition et la cédule dans cette affaire; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu le samedi, 12 d'avril prochain, en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Il est de plus ordonné que [illegible] phy, soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 17 mars 1834.

18 mars—10,3ps Fs. [illegible], dép. gref.

CONFORMEMENT à la loi, la légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, le dimanche, 11 de mai à 6 heures précises du matin. Les manœuvres auront lieu dans la plaine située derrière la maison Clark, au carré four du chemin du Bayou.

Une distribution de cartouches et de gargousses aura lieu sur la Place d'Armes.

Une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes devra être faite par les officiers des compagnies.

La batterie devra être attelée à l'heure précise désignée ci-dessus.

Les chefs de corps sont chargés de veiller à l'exécution du présent ordre. Dans tous les cas d'alarme, il est recommandé à tous les membres de la légion de se rendre en uniforme et en armes, à la maison de ville ou général du rendez-vous.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN, aide de camp.

16 avril

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

A LOUER—Cinq belles Maisons en briques et à trois étages avec dépendances &c, situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Quartier. Pour les prix et conditions, s'adresser au bureau de la compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la Levée. [16 av] SOMMEREAU Sect.

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.

A UNE séance extraordinaire de la Direction tenue le 12 du courant, M. F. C. Catannet a été nommé secrétaire de la compagnie. Par ordre de la Direction,

16 av SOMMEREAU, sect.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA N-ORLEANS & CARROLTON.

ON recevra au bureau de cette compagnie, jusqu'au 1er. de mai, des propositions cachetées pour la construction d'un établissement sur le dépot de la compagnie, situé dans le faubourg Ste-Marie.

Pour le plan et d'autres renseignemens, s'adresser au secrétaire de la compagnie.

Par ordre de la direction,

16 avril L F GENERES, secrétaire.

LES Soussignés ont reçu par les derniers arrivages et offrent à vendre.

67	Caisses de 3 douz. chaque, vins de Madère L P,		
4	Demi pipes,	do	do
16	Quarts-pipes,		
48	Demi-quart de pipes,		
8	Malles de parfumeries assorties,		
400	Paniers d'huile douce,		
1	Bale de toile à chemises française,		
2	Tonneaux de fil à coudre,		
3	Do do de seine,		
250	Paniers de vins de Champagne,	qualité supérieure	
300	Do de Bourgogne mousseux,		
20	Caisses de vin de Chemboisi,		
20	Tonneaux de vins de Medoc de 1827,		
30	Do de Montferrand,		
5	Pipes	D'eau de vie de Cognac, 1ère épreuve	
5	Demi-pipes,	marque de Dupuy,	
20	Caisses de pruneaux,		
10	Balles d'amandes,		
6	Balles de couvertures françaises à 3 points,		
30	Caisses de vin de Bordeaux de 1ère qualité,		
30	Sacs de poivre,		

—AUSSI—

Un assortiment complet de carreaux à vitres, de Baltimore.

26 Boucauts de sucre du pays de 1ère qualité.

16 avril A QUERTIER & BOUTIN.

200 CAISSES Blanc de Baleine, de 4, 5 et 6 à la livre; 100 sacs café de Rio; 50 bls. Maquereaux No. 1; 300 caisses Raisin muscat et en grappes, en magasin et à vendre par

16 avril LINCOLN & GREEN

AVIS.

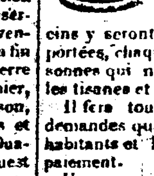

M. BREHIER, *Pharmacien*, prévient le public et ses amis en particulier, qu'il vient d'établir une pharmacie à l'encoignure des rues du Quartier et des Remparts.

On trouvera dans son établissement tous les objets qui concernent la pharmacie, tels que, Produits Chimiques et la Droguerie en gros et en détail.

Les prescriptions de Messieurs les médecins y seront exécutées avec soin et précision, et transportées, chaque jour avec exactitude au domicile des personnes qui ne sont pas en situation de faire elles mêmes les tisanes et autres &c.

Il fera tous les ses efforts pour satisfaire aux diverses demandes qui pourraient lui être faites par messieurs les habitants et leur accordera toutes les facilités pour le paiement.

Il tient aussi des sangsues de choix, des instruments de Chirurgie, les fournitures pour les dentistes &c. et toutes sortes de médicaments patentés de divers pays.

Il ne négligera rien pour mériter la confiance des personnes qui voudront bien s'adresser à lui; et prie celles qui le connaissent de vouloir bien la lui continuer. 31 mars

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction, E. BARAU, secrétaire.

24 mars—3m

AVIS.

ATTENDU que Martin Blache s'est adressé à moi pour faire annuller une hypothèque spéciale de six mille piastres, consentie par lui le 29 de juillet 1831, en l'étude de M. Théodore Seghers, notaire public, en qualité de Register des Testamens, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain et les bâtisses se trouvant dessus, situé rue des Remparts, entre Dumaine et Ste. Anne, Nouvelle-Orléans, de la contenance de trente pieds huit pouces de face, sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française.

Les présentes sont à l'effet de donner avis à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire dans les quatre vingt dix jours qui suivront leur publication, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas radiée.

En foi de quoi j'ai signé le présente et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 8 d'avril 1834, l'an 58 de l'indépendance des Etats-Unis.

[L. S.] A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

10 av—30 GEORGE EUSTIS, Sect. d'Etat

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à vendre à bon marché,

300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché,

28 février

$25 DE RECOMPENSE.

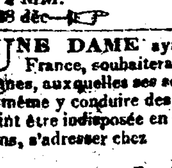

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe. [illegible] cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

28 déc FORSTALL & CO.

UNE DAME ayant l'intention de retourner en France, souhaiterait trouver à accompagner des personnes, auxquelles ses soins pourraient être nécessaires, ou même y conduire des enfans, ayant l'avantage de ne point être indisposée en mer. Pour plus amples informations, s'adresser chez

MRS BATUT FRERES,

25 mars—1m Rue Ste. Anne, entre Condé et Royale

EN débarquement des navires Warsaw, Henry Lee et Atlantic, venant de Liverpool, et à vendre par les soussignés en leur magasin, rue Toulouse, No. 52:

Cotonnade brune; Cotonnade blanche;
Galicos imprimés; Mousselines do.
Mouchoirs assortis; Des Indes;
Robes de soie; Toile d'Irlande do. 4-4 do. 7-8;
Linon, Coutil fil; Mouchoirs de batiste;
Toile à Voile, &c. &c. &c.
Aussi: Calicos français; robes françaises.

10 av KENNEDY, DUREL & Co.

LE soussigné offre à vendre en débarquement du brick Pharos, venant de Marseille, les articles suivans, ayant droit au drawback:

180	barils	Vin Imitation Madère;
100	caisses	Liqueurs;
75	caisses	Eau de Fleurs d'oranger;
100	"	Absinthe;
30	"	Curaçao;
30	"	Maraschino;
60	"	Olives;
60	"	Anchoix;
30	"	Capres;
400	"	Vin Muscat;
377	paniers	Huile.

F. H. [illegible]

12 av